PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 163 du 16 septembre 2022

SOMMAIRE

CHU - Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Décision n°2022/75 du 14/09/2022 portant délégation de signature du Pôle Ressources Humaines.

Décision n°2022/76 du 14/09/2022 portant délégation de signature du Pôle Pilotage de l'Efficience et des Ressources financières.

DDETS – Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral n°2022/DDETS/15 portant habilitation d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur mission d'inspection contrôle.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n°20220913 en date du 13 septembre 2022 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par ANTARGAZ domiciliée à VERN-SUR-SEICHE (35).

Arrêté préfectoral n°20220915 en date du 15 septembre 2022 portant dérogation individuelle de circulation d'un transport > 7,5 tonnes, exploité par la société SMURFIT KAPPA Ouest.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-01 du 12 septembre 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association la Gaule Nazairienne, la manifestation nautique intitulée "Concours de Pèche Départementale aux Carnassiers en Embarcations Challenge 2022", le samedi 1er octobre 2022.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-09-25 du 14 septembre 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association l'ANCRE, la manifestation nautique intitulée "Trophée Ancre Erdre n°3", le dimanche 25 septembre 2022.

DREETS – Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté préfectoral signé n°2022/DREETS/pôle 2EC/621 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes.

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

Avenant n°2 à la délégation de gestion du 13/04/2021 entre la DREETS et la DRFIP 44, daté du 07/09/2022.

Délégation générale de signature de M Raymond SCHMOUCHKOVITCH, responsable du Service des impôts des particuliers (SIP) de Saint-Nazaire, datée du 12/09/2022.

Arrêté préfectoral de subdélégation de signature de M Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, à des fonctionnaires placés sous son autorité, datée et prenant effet le 16 septembre 2022.

Délégation générale de signature de Mme Valérie GASTON , responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) Nantes 1, datée du 01/09/2022.

JUSTICE - Direction de l'administration pénitentiaire

Arrêté portant délégation de signature.

Tableau délégations CE revu code pénitentiaire et décret travail de l'établissement pénitentiaire pour mineurs ORVAULT.

PREFECTURE 44

CABINET

Arrêté préfectoral CAB/SPAS/2022/n°768 du 14 septembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021 portant renouvellement d'agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION - SERIS ACADEMY pour la formation du personnel SSIAP.

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité routière.

Arrêté préfectoral portant attribution de la lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement.

DCPPAT – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest.

Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral n° BC-2022-036 portant homologation temporaire d'une piste et autorisation d'une démonstration d'acrobaties motos à Villeneuve en Retz - 16ème Ouest Bike show – 2022.

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

Décision n°2022-75 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle Ressources Humaines, notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du Pôle Ressources Humaines, notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du Pôle Ressources Humaines comportant les directions suivantes : recrutement, carrières et emploi ; management, qualité de vie au travail et formation.

A ce titre, il a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du directeur général, de la directrice générale adjointe et du secrétaire général, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Eric ROUSSEL et à Madame Agnès GRANERO, directeurs adjoints.

Article 3

Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, les actions contentieuses, les conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de sa direction, ainsi que tout document lié à la gestion administrative du plan mobilité de l'établissement, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

Concernant le champ disciplinaire, Monsieur Luc-Olivier MACHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, les sanctions du 1er groupe dès lors que la décision n'est pas prise après consultation du Conseil de Discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc-Olivier MACHON, même délégation est donnée à Monsieur Eric ROUSSEL et à Madame Agnès GRANERO, directeurs adjoints.

cas d'empêchement, Mesdames Christine GREGOIRE, Patricia JUBINEAU, Johanna BELLANGER, adjointe au responsable, pour les conditions de travail et Madame Sophie BRETHET, adjointe au responsable, pour la politique sociale et la politique handicap ;

- Monsieur Jean-François PIRON, responsable de la gestion des cartes professionnelles et de la mobilité, en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Monsieur Luc-Olivier MACHON et de Madame Agnès GRANERO ;
- Monsieur Frédéric LELEUX, responsable du développement des compétences et de la formation, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Catherine DREZEN, Isabelle MARTIN et Véronique SORRIAUX, adjointes au responsable ;
- Madame Aude MOUNIER, responsable du centre de formation permanente, pour la politique de formation externe ;
- Madame Lydiane VRIGNAUD, responsable de la gestion des ressources du département des instituts de formation, pour la gestion des ressources du DIF, y compris les contrats des intervenants et leur rémunération ;
- Madame Nathalie ALGLAVE, coordinatrice générale du Département des Instituts de Formation, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) ;
- Madame Valérie BOUGEARD, directrice adjointe à la coordinatrice générale du Département des Instituts de Formation, directrice de l'institut de formation des infirmiers spécialisés (IFIS) et de l'institut de formation des cadres de santé (IFCS) ;
- Monsieur Thierry DODET, directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (IFMER) ;
- Madame Emmanuelle BOSQUET directrice de l'institut de formation des métiers d'aide (IFMA) ;
- Madame Gaëlle HAUDEBERT, responsable des stages.

Article 8

Cette décision annule et remplace la décision n°2022-55.

Article 9

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laennec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 10

La présente décision prend effet à compter du 22 septembre 2022.

Nantes, le 14 SEP. 2022

Philippe EL SAÏR
Directeur général

Original
- Direction Générale

Copies :
- Conseil de surveillance
- M. le Trésorier principal
- PRH pour diffusion
- PPERF
- RAA
- Affichage sites
- Intranet

Article 4

Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du recrutement, des carrières et de l'emploi.
Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ROUSSEL, même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, ainsi qu'à Madame Agnès GRANERO, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe, du secrétaire général et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, Monsieur Eric ROUSSEL reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 5

Madame Agnès GRANERO, directrice du management, de la qualité de vie au travail et de la formation au sein du Pôle ressources humaines et reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès GRANERO, même délégation est donnée à même délégation est donnée à Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du pôle Ressources Humaines, ainsi qu'à Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, de la directrice générale adjointe et de Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Agnès GRANERO reçoit délégation pour signer tous documents, décisions, engagements et correspondances cités à l'article 3.

Article 6

Monsieur Luc-Olivier MACHON, directeur du Pôle ressources humaines, Madame Agnès GRANERO, directrice adjointe, Monsieur Eric ROUSSEL, directeur adjoint, Madame Bénédicte SOENE, responsable rémunérations et Monsieur Simon MAISONNEUVE, responsable des services effectifs et budget, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 7

Au sein du Pôle ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document, décision, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Monsieur Valentin MARC-THOMAS, responsable du dialogue social, des affaires juridiques RH, et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Magalie HAMON adjointe au responsable du dialogue social, pour la signature des autorisations spéciales d'absences relatives à l'exercice du droit syndical et tout document se rapportant au dialogue social et Madame Sarah SAFANDI adjointe au responsable des affaires juridiques RH, pour la signature des documents relatifs au cumul d'activité ;
- Madame Maëlys LE BIHAN, responsable de la politique de recrutement, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Christelle VIAUD et Melissandre DORET, adjointes au responsable, pour tous les documents relatifs au recrutement, notamment la signature des contrats de travail ;
- Madame Maëlys LE BIHAN, responsable ressources humaines de proximité, et en son absence ou en cas d'empêchement, Mesdames Anne-Laure BREMOND, Ambre COICAUD, Isabelle HERBRETEAU, Isabelle MARIE-DUBOIS, adjointes au responsable, pour tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, notamment les renouvellements de contrats ;

  Madame Nadine AIRIAUD, Madame Sandrine ARNAUD, Madame Sylvaine BOURIGAUD, Monsieur Florent COLINEAU, Madame Darinka FEILDEL, Madame Brigitte FLEJEO, Madame Nadine GUEGAN, Madame Simone GUEGAND, Madame Stéphanie HALARY, Madame Laetitia MAHNKOPF, Madame Nathalie MAREAU, gestionnaires des bureaux du personnel, sont autorisés, dans le cadre de leurs missions, à signer les attestations SOFAXIS ainsi que les attestations CAF ;
- Madame Céline DOURNEAU, adjointe au responsable du budget du personnel non médical, pour la gestion des attestations, imprimés et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité ;
- Madame Bénédicte SOENE, responsable du suivi des carrières et de la gestion des rémunérations, et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Anne-Sylvie COLLINEAU, adjointe au personnel, pour les concours, Mesdames Bernadette CAVAREC-WAGNER, Emilie LOMBARD, Anaïs ROBINO, adjointes au responsable, pour le suivi des carrières, Mesdames Aline GAUVRIT et Anaïs ROBINO, adjointes au responsable, pour la gestion des rémunérations ;
- Monsieur Jérémie LOISEL, responsable des conditions de travail et de la politique sociale, et en son absence ou en

CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE NANTES

Décision n° 76/2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé,

Vu le code la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret du Président de la république en date du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Nantes,

Vu l'organigramme de direction en vigueur.

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Madame Laurence JAY-PASSOT, directrice générale adjointe, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et de la directrice générale adjointe, Monsieur Gwendal MARINGUE, secrétaire général, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout document relatif au fonctionnement du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières et pour exercer les fonctions d'ordonnateur.

Article 2

Madame Caroline RAUSCENT, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières comportant les directions suivantes : des affaires financières, des recettes, et de la cellule contrôle interne comptable et financier.
A ce titre, elle a autorité hiérarchique sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par le directeur général.
Elle reçoit délégation à signer tout document, correspondance et acte relevant des directions et services qui lui sont rattachés dont la signature des bordereaux de mandatement de dépenses et des titres de recettes.

Article 3

Monsieur Ronan GUIHENEUF est chargé des fonctions de directeur des affaires financières.
Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général :

- tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel - à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie,
- tout acte relatif à la fonction d'ordonnateur (actes relevant des procédures budgétaires et comptables prévues par les articles R6145-5 et suivants du Code de la santé publique),
- actes d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recette de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, et à cette fin, signer les bordereaux journaux des mandatements et des titres de recettes,

- actes relatifs aux opérations financières et de trésorerie, notamment les contrats d'emprunts et leurs avenants, et aux relations avec les services fiscaux, les douanes et le trésor public,
- conventions comportant des clauses financières d'un montant inférieur à 300 000 euros, à l'exception des marchés publics.

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Ronan GUIHENEUF arrête les comptes délégués à chaque service délégataire ainsi que leur montant limitatif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan GUIHENEUF, même délégation est donnée à Madame Caroline RAUSCENT et Madame Nathalie DOLLEY, directrices adjointes.

Article 4

Madame Nathalie DOLLEY, directrice adjointe, est chargée des fonctions de directeur des recettes.
Elle reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction y compris les décisions d'assignation du personnel, à l'exclusion des correspondances avec les autorités de tutelle et pour toute question de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DOLLEY, même délégation est donnée à Madame Caroline RAUSCENT, directrice adjointe et Monsieur Ronan GUIHENEUF, directeur adjoint.

Article 5

Au sein du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :
- Monsieur Philippe UZUREAU, attaché principal d'administration hospitalière, pour le budget,
- Madame Carine GASSION, adjoint des cadres hospitaliers, pour les dépenses,
- Madame Katarzyna NIECZYTAILOW, adjoint des cadres, pour les attestations de loyer et demandes de versement direct,
- Madame Alexandra CHOIR, ingénieur hospitalier, pour les investissements et les dépenses/recettes associées,
- Madame Hélène PROD'HOMME, ingénieur hospitalier, pour les admissions du site Laennec et les recettes hospitalières,
- Madame Aurélie NOMBISSOU-GUICHARD, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Laennec,
- Madame Corinne VILLETTE, adjoint des cadres hospitaliers, pour les recettes hospitalières,
- Madame Marie-Laure CARRE, attachée d'administration hospitalière, pour les admissions du site Hôtel Dieu et des recettes diverses,
- Madame Saholiniaina RAJAONARIVO, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Hôtel-Dieu,
- Madame Emilie ECOURTEMER, ingénieur hospitalier, pour les admissions du site HME, les admissions du centre de soins dentaires et la cellule d'identitovigilance,
- Monsieur Aurélie LEMOING, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site HME, les admissions du centre de soins et la cellule d'identitovigilance,
- Madame Magalie HERAULT, technicien supérieur hospitalier, pour les archives, la suppléance, les admissions du site Saint-Jacques et des urgences,
- Madame Cynthia CHARRIER, adjoint des cadres hospitaliers, pour les admissions du site Saint-Jacques, urgences et cellule patients internationaux,
- Monsieur Pierre-Yves DUMAS, technicien supérieur hospitalier, pour les archives.

Article 6

Au sein du pôle pilotage de l'efficience et des ressources financières, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général, tout document et correspondance se rapportant aux inscriptions pour les greffes :
- Madame Hélène PROD'HOMME, ingénieur hospitalier,
- Madame Marie-Laure CARRE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Hélène PROD'HOMME et Marie Laure CARRE, même délégation est donnée à Madame Emilie ECOURTEMER, attachée d'administration.

Article 7

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/60.

Article 8

La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire de Nantes (Hôtel Dieu, Hôpital Saint Jacques, Hôpital Laennec, sites gériatriques, immeuble Deurbroucq) et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire Atlantique.

Article 9

La présente décision prend effet à compter du 5 septembre 2022.

Nantes, le 14 SEP. 2022

Philippe EL SAÏR
Directeur général

Original
- direction générale

Copies :
- Conseil de surveillance
- M. le Trésorier principal
- PPERF
- PRH
- RAA
- affichage sites
- intranet

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ 2022/DDETS/15

portant habilitation d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur mission d'inspection contrôle

Le Préfet de Loire-Atlantique

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L 313-13, L 331-8-2 et R 313-25 ;

VU le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15 ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier Martin, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

VU l'attestation d'emploi de la DDETS de la Loire-Atlantique en date du 24 août 2022 ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1

Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dont les noms suivent sont habilités à rechercher et constater les infractions définies au code de l'action sociale et des familles (à l'exception de celles prévues à l'article L 227-8) et les infractions définies à l'article L 412-2 du code du tourisme:

- Blandine GRIMALDI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale de classe exceptionnelle
- Carine VERITE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Stéphane GUIMARD, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale
- Cécile GREGOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Sophie LEMBO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

- Isabelle LE TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Eve MAURY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Article 2

Ces inspecteurs sont habilités à recueillir l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations et moyens de transport à usage d'habitation conformément à l'article R 313-25 du CASF.

Article 3

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales du département de la Loire-Atlantique conformément à l'article R 331-6-1 alinéa II du CASF.

Article 4

Les agents habilités à l'article 1, conformément aux dispositions de 1'article R. 331-6 du CASF, doivent, devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative, prêter serment. Le greffier du tribunal porte la mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sur la carte professionnelle ou, à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent. Si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 02 SEP. 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par **ANTARGAZ** domiciliée à **VERN-SUR-SEICHE (35)**

Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
Chevalier de la légion d'honneur

Arrêté n° 20220913

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article **5-II-3°** ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022,

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée le **18 août 2022,** par la société **ANTARGAZ** ;

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : ddtm-derogation-pl@loire-atlantique.gouv.fr

VU l'avis favorable du préfet de la Charente-Maritime (17) en date du **19 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet des Deux-Sèvres (79) en date du **19 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Vienne (86) en date du **22 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Creuse (23) en date du **22 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de l'Indre-et-Loire (37) en date du **22 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet du Maine-et-Loire (49) en date du **23 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Mayenne (53) en date du **24 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Haute-Vienne (87) en date du **25 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Vendée (85) en date du **26 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de l'Indre (36) en date du **30 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de la Charente (16) en date du **31 août 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet de l'Ille-et-Vilaine (35) en date du **6 septembre 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet du Finistère (29) en date du **5 septembre 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet des Côtes d'Armor (22) en date du **7 septembre 2022** ;

VU l'avis favorable du préfet du Morbihan (56) en date du **7 septembre 2022** ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée est nécessaire au fonctionnement en service continu de certaines unités de production ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article premier

Les véhicules exploités pour le compte de la société **ANTARGAZ domiciliée 19 bis, rue du Champ Martin - 35770 VERN-SUR-SEICHE**, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : ddtm-derogation-pl@loire-atlantique.gouv.fr

Article 2

Cette dérogation est accordée pour le transport d'hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, NSA - Classe 2 N° ONU 1965, au départ et au retour du site d'expédition Raffinerie de Donges - ZI de Bonne Nouvelle - 44480 DONGES, par les transporteurs suivants :

- SITM - ZI de Bonne Nouvelle - B.P. 27 - 44480 DONGES,
- Les Citerniers Bretons - Zone Artisanale des portes de l'Estuaire - 44750 CAMBON,

vers des clients sécheurs de maïs - activités saisonnières à fonctionnement en continu de septembre à novembre - implantés dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), des Côtes d'Armor (22), de la Creuse (23), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37), de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), des Deux-Sèvres (79), de la Vendée (85), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) - cf Annexe 2.

Elle est valable du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 1er novembre 2022 compris et du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 compris.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.
Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **ANTARGAZ**.

Fait à Nantes, le 13 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires et de la Mer et par délégation
Le chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : ddtm-derogation-pl@loire-atlantique.gouv.fr

Annexe 1

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20220913 du 13 septembre 2022
Article R. 411-18 du Code de la route - Article 5 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Transport d'hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié, NSA - Classe 2 N° ONU 1965, au départ et au retour du site d'expédition Raffinerie de Donges - ZI de Bonne Nouvelle - 44480 DONGES, par les transporteurs suivants :

- SITM - ZI de Bonne Nouvelle - B.P. 27 - 44480 DONGES,
- Les Citerniers Bretons - Zone Artisanale des portes de l'Estuaire - 44750 CAMBON,

vers des clients sécheurs de maïs - activités saisonnières à fonctionnement en continu de septembre à novembre - implantés dans les départements de la Charente (16), de la Charente-Maritime (17), des Côtes d'Armor (22), de la Creuse (23), du Finistère (29), de l'Ille-et-Vilaine (35), de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37), de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53), du Morbihan (56), des Deux-Sèvres (79), de la Vendée (85), de la Vienne (86) et de la Haute-Vienne (87) - cf Annexe 2.

DÉROGATION VALABLE : du lundi 31 octobre 2022 à 22h00 au mardi 1er novembre 2022 compris et du jeudi 10 novembre 2022 à 22h00 au vendredi 11 novembre 2022 compris.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT DE RETOUR
LOIRE-ATLANTIQUE	LOIRE-ATLANTIQUE

DÉPARTEMENTS D'ARRIVÉE : Charente (16), Charente-Maritime (17), Côtes d'Armor (22), Creuse (23), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loire-Atlantique (44), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Deux-Sèvres (79), Vendée (85), Vienne (86) et Haute-Vienne (87)

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : ddtm-derogation-pl@loire-atlantique.gouv.fr

VÉHICULES CONCERNÉS : **indiquer dans le tableau ci-dessous les données des véhicules**

Transports SITM		**Transports Les Citerniers Bretons**	
Type de véhicules	Immatriculation	Type de véhicules	Immatriculation

Une copie de l'arrêté préfectoral avec son annexe doit se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentée aux agents chargés du contrôle.

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : ddtm-derogation-pl@loire-atlantique.gouv.fr

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral n° 20220913 du 13 septembre 2022 – liste des clients sécheurs de maïs

Code du client	Nom du livré	Adresse (L1) du livré	Adresse (L2) du livré	Adresse (L3) du livré	Code postal du livré	Ville du livré
01635674	CAVAC	GUIGNEFOLLE			16140	VERDILLE
21636603	DE CHANTEREINE GAEC			LIEU-DIT : CHANTEREINE	16140	ORADOUR
51601259	DES LIEUX DITS			LIEU DIT VAUSSEGUIN	16230	LUXE
01604068	GAEC DE L'AIR DES CHAMPS	LIEU DIT LES BOUCHAUDS			16170	ST CYBARDEAUX
01602049	METAIRIE DE GARNAUD	MICHEL SICARD			16460	CHENON
01604069	SCEA DUPOIRIER	129 IMPASSE DE BREJOUX		LE PUY BEAU	16270	NIEUIL
51736271	*** AGRISTOCK		LES BROUSSES		17490	NEUVICQ LE CHATEAU
51704814	*** E.T.A. DUBOIS LAURENT		LE CHAMP DE LA PREE	ROUTE DE PORT BERTRAND	17540	ST SAUVEUR D AUNIS
51705974	*** SARL BOIS JOLY SERVICES			BOIS JOLY	17700	ST PIERRE D AMILLY
51701219	*** SCEA LA PICHARDIERE		3 RUE DES VIGNES	.	17170	CRAMCHABAN
51704234	*** SCEA LES PLANS ***	LIEU DIT FOSSES BLANC			17490	BEAUVAIS SUR MATHA
51702003	**** COVEP SARL			LIEU DIT LES ALOUETTES ROUGES	17230	MARANS
01701131	***COOP AGRICOLE	Z.I. DE FONTENET	TERRE ATLANTIQUE		17400	FONTENET
01701781	***COOP AGRICOLE	-			17470	LOIRE SUR NIE
01703688	***COOP AGRICOLE	LES FONTAINES			17620	ST AGNANT
01702044	***COOP AGRICOLE *STJEAN D'Y	TERRE ATLANTIQUE	2 ROUTE DEMONDEUIS		17470	AULNAY
01705396	***COOP AGRICOLE DE ST AGNANT	-			17780	ST NAZAIRE SUR CHARENTE
01705403	***COOP. AGRICOLE	-			17350	ANNEPONT
21736807	***COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BEURLAY			LA RENARDIERE	17250	PLASSAY
01701516	***COOPERATIVE TERRE ATLANTIQUE	LES CHESNAIES			17430	ST COUTANT LE GRAND
01701555	***MINOTERIE COOP COURCON	LE BOURG NORD			17170	COURCON
01701832	AQUATERRA EARL	LE CLOUBOUET			17230	CHARRON
51700071	COOP AGRICOLE DE MATHA ***		LE SILO		17160	LOUZIGNAC
21736837	CORAB	SILO	1 CHAMP GUERIN		17350	ANNEPONT
51701236	EARL LA SIGOGNE			SIGOGNE	17170	ST JEAN DE LIVERSAY
51701235	EARL LA VALLEE		THAIRE LE FAGNOUX	41 RUE DE LA SEVRE	17170	ST JEAN DE LIVERSAY
01705415	LA PICHARDIERE - MR HERAUD LAURENT	3 RUE DES VIGNES			17170	CRAMCHABAN
21700419	LAB-AGRI SNC	BOISSE		ROUTE DE BEAUMONT	17700	MARSAIS
51703730	MICHEAU-DALEME			POUZOU	17400	LES EGLISES D ARGENTEUIL
01700567	MOULIN BRUN SARL	IMPASSE DU MOULIN BRUN			17400	SAINT JULIEN DE L ESCAP
21738064	SA COOP AGRICOLE DE LA REGION DE M			197 RUE DE ST JEAN D ANGELY	17160	BLANZAC LES MATHA
21736858	SAS AGRO BIO PINAULT	IMPASSE DU MOULIN BRUN			17400	ST JULIEN DE L ESCAP
21738198	SAS MICHEAU DALEME	17 IMPASSE DU MOULIN BRUN			17400	ST JULIEN DE L ESCAP
01710022	SCA *** DE BEURLAY	37 RUE DU MARECHAL LECLERC			17250	BEURLAY
21738479	SCA TERRE ATLANTIQUE	SILO	1 CHAMP GUERIN		17350	ANNEPONT
01705404	SCEA DU BOIS JOLY******			ST PIERRE D'AMILLY	17700	SURGERES
01705414	VERNOUX BRUNO	LA RABOTELLERIE			17430	TONNAY CHARENTE
02204325	AGRO BIO EUROPE	ZA DE KERANFEUILLEN			22540	TREGLAMUS
22236860	AGRO BIO PINAULT	ZA DE KERANFEUILLEN			22540	TREGLAMUS
22236959	EARL DE KERSECH				22340	PAULE
02205514	SECHOIR ECO CONCEPT	KERANQUITTON			22390	PONT MELVEZ
22336973	****SARL VILLEMONT N3GOCE *****	GARE			23110	RETERRE
02301269	CLUZET*****	GARE			23110	RETERRE
02903367	CORRE APPRO	KERDRIONAL			29290	LANRIVOARE
22937611	GAEC DE PRATULO			LIEU DIT LA ROCHE	29270	CLEDEN POHER
22937115	GAEC DU HARS			LE HARS, TROBESCOND	29690	PLOUYE
22936260	LE GALL CORRE	SECHOIR	KERDRIOUAL		29290	LANRIVOARE
52936220	MR LE BEC ALEXANDRE			KERVENOU	29540	SPEZET
52900178	SARL LE MAY			DRENNEC	29140	TOURCH
02904227	SCEA BOD FAO	BOD FAO			29440	PLOUGAR
52900364	SECHOIR DU MENEZ			KERVEN	29180	PLOGONNEC
02903562	STE BLANCHARD	LANERGAT			29100	POULLAN SUR MER
52936201	STOCKAGE RANNOU SAS			LA GARE	29190	LENNON
53502301	D2N			TAHAN	35490	GAHARD
03601751	***EARL DEMIOT	LES VIGNEAUX			36300	LE BLANC
53600957	AXEREAL			LA TUILERIE	36300	POULIGNY ST PIERRE
53601217	AXEREAL			LIEUDIT DE MONTGIVRAY	36400	LA CHATRE
03705239	***DURAND SAS	LES ECOINS			37220	SAZILLY
53700226	SARL MARECHAUX FRERES			LA VIELLERIE	37120	CHAVEIGNES
53702748	SAS LA FENNETRIE			LA FENNETRIE	37500	MARCAY
53701744	STE GRANEO	- EX MARCHE PERRROCHON	LES GASCOGNERIES		37340	CONTINVOIR
54404621	*** SCA DU PAYS D HERBAUGES			LA VERGNIERE	44650	CORCOUE SUR LOGNE
04403377	****V E G A M	L ESPERANCE			44110	NOYAL SUR BRUTZ
04403487	***AGRI ESTUAIRE SAS	LA RIMBAUDAIS	ST PERE EN RETZ		44320	ST VIAUD
54402319	AGRI ALLIANCE		(EX SAPR)	KERBIGNON	44350	GUERANDE
24436606	CUMA DES VOLONTAIRES	LE CHÈNE LONG			44390	PETIT MARS
54402749	FAVRY NICOLAS			LE BROSSAIS	44390	NORT SUR ERDRE
54401027	GAEC DE LA JOUE			LA JOUE	44170	ABBARETZ
54404128	GAEC DU PATIS			LE PATIS	44540	VALLONS DE L ERDRE
24437574	GAEC DU SOLEIL LEVANT			LA CORMERAIS	44810	HERIC
54404578	S.A.S. TESSIER			2 L EGEON	44650	CORCOUE SUR LOGNE
54402524	SARL LE CENS			LES ROCHETTES	44360	VIGNEUX DE BRETAGNE
54403856	SAS PELE AGRI CONSEIL			ZONE ARTISANALE DE GRAVOTEL	44520	MOISDON LA RIVIERE
04402908	TESSIER JEAN-FRANCOIS	L'EGEON			44650	CORCOUE SUR LOGNE
04907123	*** ANJOU MAINE CEREALES***	LA GUITTERIE			49370	BECON LES GRANITS
54901701	*** EARL DOMAINE DE LA BLINIERE			LIEU DIT LA GRANGE HERY	49320	CHEMELLIER
54902825	***TIJOU SAS			10 ROUTE DE NOTRE DAME DES MAUGES	49510	BEAUPREAU EN MAUGES
04904535	EARL GARNIER PERRAUD	7 LA VERRIE			49230	SEVREMOINE
24937500	EARL LA GRANGE HERY			LIEU DIT LA GRANGE HERY	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE
54936353	GAEC DE LA BRUYERE			LA BRUYERE	49320	GENNES VAL DE LOIRE
04907519	LOGERIE	7 LD LA VERRIE			49230	SEVREMOINE
04907112	PELE AGRI CONSEIL SARL		ROUTE DE CHATEAUBRIAND	4 RUE ANDRE BRU	49440	CANDE
04902577	SAS PELE AGRI CONSEIL	LA BORMAIE			49440	CHALLAIN LA POTHERIE
54900706	SCEA DOUSSARD PERE ET FILS			LIEU DIT LA POTHERIE	49170	ST GERMAIN DES PRES
54901671	SCPA			ROUTE DU PLESSIS	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE
54900920	TERRENA			ZONE INDUSTRIELLE DES VICTOIRES	49220	ERDRE EN ANJOU
54902204	TERRENA			NUL	49390	VERNANTES
54901541	TIJOU SAS		RUE D ANJOU	GRAINS-ENGRAIS	49310	CHEMILLE EN ANJOU
05303813	***ANJOU MAINE CEREALES***	1 RUE CHASSENAY			53240	ST JEAN SUR MAYENNE
G5301066	***HAUTBOIS	ROUTE DE RENAZE			53800	LA SELLE CRAONNAISE
05301153	***THIELIN***	ZI			53170	MESLAY DU MAINE
05603455	***EUREDEN	LES LANDES D ABBA	CODE FOURNISSEUR 210282		56120	LA CROIX HELLEAN
05606816	***OUEST STOCKAGE CEREALES	33 RUE ST PATERN			56540	LE CROISTY
05604767	COOP TERRES DE L'OUEST	BOTMOLO			56500	EVELLYS

55603152	EARL DE KERIVAL			LIEU DIT KERIVAL	56450	SURZUR
05603537	EARL DES GENETS	KERBONALEC			56650	INZINZAC LOCHRIST
55603153	EARL GAUGENDAU			LIEU DIT LE TENENIO	56450	THEIX NOYALO
25638235	GAEC DE BRANDEHA			BRANDEHA	56350	ALLAIRE
55603725	LE GAL			FERME AVICOLE DE KERVEHEL	56500	MOUSTOIR AC
55603343	PELLERIN			LA SAUDRAIE	56460	VAL D OUST
55636185	SARL DE KERLUDAN				56500	RADENAC
25637383	SCA LA FERME DE BEAUSOLEIL			3 RUE DES TROIS SOLEILS	56800	TAUPONT
25637332	SCEA FERME DE BEAU SOLEIL	CREMENAN			56800	TAUPONT
55601545	UZENNAT DANIEL			GUERNAL	56300	PONTIVY
07903184	***COOP AGRICOLE DES PRODUCTEURS	LA COUR			79160	FAYE SUR ARDIN
57900948	**COOP AGRICOLE DES PRODUCTEURS			CHEMIN COMMUNAL NO 4	79160	COULONGES SUR L AUTIZE
07900213	AGRICOLE DES PRODUCTEURS ***	DE LA REGION DE FAYE SUR ARDIN			79160	FAYE SUR ARDIN
07904521	CORNUAU BERNARD	PETENTIN			79110	CHEF BOUTONNE
07903685	COSSET FILS SARL ***			31 RUE DU CHAMP GROLLEAU	79160	ST POMPAIN
57900341	CUMA LES TILLEULS			IMPASSE DE LA PORTAUDRIE	79110	VILLEMAIN
57901050	DELEPLANQUE SA		5 CHEMIN D'ENSIGNE	LE PONTIOUX	79170	VILLEFOLLET
07904336	DES MOULINS	CARREFOUR MONTEE ROUGE			79120	CHEY
07900222	EARL LA BOURRELIERE		LIEU DIT LA BOURRELIERE		79800	PAMPROUX
57903385	FILAGO			LIEU DIT JUMEAU	79390	THENEZAY
07904365	LA MAZINOISE SCEA	ROUTE DE NIORT	MAZIN		79210	ST HILAIRE LA PALUD
07901133	LES PEUPLIERS EARL	BRIEUIL SUR CHIZE			79170	BRIEUIL SUR CHIZE
07902611	ROBIN / GAEC DES 3 R	LE PUY BOURRASSIER			79500	MELLE
57900378	SARL AGRI PRODUCTIONS			5 ROUTE DE SAINT GENARD	79110	CHEF BOUTONNE
57900560	SARL PASQUIER VGT'AL			ZONE ARTISANALE DE BELLEVUE	79130	SECONDIGNY
57901232	SCA COREA POITOU CHARENTES			VILLE BLANCHE	79190	LA CHAPELLE POUILLOUX
57904171	SCEA ALFOPORC		MOULINS	LIEU DIT BRAUDIERE	79700	MAULEON
27937436	SCEA LE PONT JACQUET			LIEU DIT LE PONT JACQUET	79100	TOURTENAY
58503046	*** H.C.M. SARL			LE GRAND BOISSEAU	85440	AVRILLE
58501605	*** JAUNET SARL			LE PLESSIS	85260	LES BROUZILS
58502949	*** SARL LA PETITE GUIGNERAIE			LA PETITE GUIGNERAIE	85440	TALMONT ST HILAIRE
58502903	**** SARL CTAP			13 LA GUIBRETIERE	85430	NIEUL LE DOLENT
08506258	***AGRI SECHAGE SAS	LE CHENE ROND			85170	DOMPIERRE SUR YON
08502775	***AGRO NEGOCE****	ST HILAIRE DE VOUST			85120	ST HILAIRE DE VOUST
08505345	***CUMA VAL DE SMAGNE	LE CHAMP DE CAILLE			85210	STE HERMINE
08504170	AUGUIN / CUMA LA SURPRISE	LE GRAND MOULIN			85210	LA CHAPELLE THEMER
08501215	BLANCHET CHARLIE	7 LA TOUCHE			85320	MOUTIERS SUR LE LAY
58500766	BOURMAUD LUC			LA RETELIERE	85170	LE POIRE SUR VIE
28537680	CAVAC			LE BAROTIERE	85120	ST HILAIRE DE VOUST
08595476	CHARLIE BLANCHET	PLAISANCE			85320	BESSAY
08505331	CHIRON BERNARD	LA BESSONNERIE			85250	VENDRENNES
28537777	COOP AGRICOL VENDEE APPROV VENTE CE			64 RUE YVES RAMOZ	85500	ST PAUL EN PAREDS
08505876	CUMA LA TRIEUSE	14 RUE DE LA BERNETTE			85170	ST DENIS LA CHEVASSE
58503870	EARL BOULAIS			9 RUE DE SAINTE MARIE	85580	GRUES
58501072	EARL LA BOETTE			41 RUE DE BAILLOT	85200	DOIX LES FONTAINES
08558747	EARL LES ROBRETIERES	LES ROBRETIERES	SECHAGE MAIS		85250	CHAVAGNES EN PAILLERS
28537232	GAEC AGRI PASSION			LA BESSONNERIE	85250	VENDRENNES
58501071	GAEC AUGEREAU			24 RUE DU PORT DE FRAIGNEAU	85200	MONTREUIL
08502556	GAEC LE ROYAUME UNI	LE BREUIL	58 RUE DE LA METAIRIE		85560	LE BERNARD
58501562	GAEC LES PINIERS			LA GRANDE ROUSSIERE	85250	ST FULGENT
08505378	GATE BOURSE	LA CHUNIERE			85590	TREIZE VENTS
08504529	LA FORET GAEC	LE FORET			85400	STE GEMME LA PLAINE
58501483	LA SALLE			LA SALLE	85230	ST GERVAIS
58503069	LE GRENIER DU BOT HERBU			LA LOGE DU CHAIL	85450	CHAMPAGNE LES MARAIS
58503070	LE GRENIER DU BOT HERBU			LA LOGE DU CHAIL	85450	CHAMPAGNE-LES-MARAIS
08505376	LE PRIEURE EARL	FONTAINE			85560	LE BERNARD
08505045	LES AVAUDETS	LES GROIES			85420	RIVES D AUTISE
58502817	LES GRANGES GUILLON EARL		LA ROUSTIERE	.	85420	MAILLEZAIS
08505871	LES GROIES NONNINS	LE CHAMP DE CAILLE			85210	STE HERMINE
08505333	LES GROIX GAEC	LES VILLENEUVES	LES GROIX PLATES		85320	STE PEXINE
08503813	LES PEUPLIERS EARL	BEIL DE CREUX			85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET
58501148	MR FORGERIT FRED		SILO À GRAINS	RUE DU STADE	85210	THIRE
58501326	RABILLER SARL			LA PENARDIERE	85220	APREMONT
58503703	S.P.S. NEGOCE			8 AV GEORGES CLEMENCEAU	85540	MOUTIERS LES MAUXFAITS
58502792	SARL LE GRENIER			ROUTE DE L AUBIGNY	85420	MAILLEZAIS
58503860	SARL LES PLANDISES			LA CLEROCA	85580	GRUES
58502942	SARL SECHOIR VIOLLIERES			LES VIOLLIERES	85440	TALMONT ST HILAIRE
58503871	SARL W.B		SILO LIEU DIT LES BOEUFS GRAS	RUE DES PRISES	85580	TRIAIZE
58501138	SASU BONNENERGIE			60 RUE BASSE	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET
58500572	SCEA AGRILAUR			LA FROMENTINIERE	85150	LES ACHARDS
58504115	SCEA L OFFRAIRE			L OFFRAIRE	85640	MOUCHAMPS
08502707	SILO DES MOTTES	LES MOTTES - 60 RUE DES ROCHETTES			85210	ST JEAN DE BEUGNE
08505344	SOUFFLET AGRICULTURE	21 LE MAGNOT			85450	LA TAILLEE
58500370	VENDEE SEVRES NEGOCE /EX-VENDEE GRA			ROUTE DE BOULOGNE	85140	LA MERLATIERE
58503439	VSN VENDEE SEVRES NEGOCE /EX-POUP			64 RUE YVES RAMOZ	85500	SAINT PAUL EN PAREDS
58602257	*** EARL DE LA GRANDE MARE			LIEU DIT LA GRANDE MARE	86600	COULOMBIERS
58602304	*** TERRENA POITOU- LA VONNE			LA VONNE	86600	LUSIGNAN
58601765	**** CENTRE OUEST CEREALES			LIEU DIT LES HOMMES GUILLAUME	86400	ST PIERRE D EXIDEUIL
58602387	****COREA POITOU CHARENTES			LIEU DIT LA BRAUDIERE	86700	ROMAGNE
08680001	***COOP AGRICOLE OCEALIA***	SILO USSON DU POITOU	LES QUATRES ROUTES		86350	USSON DU POITOU
08602371	***LUNET TOUCHARD- NEOLIS	LA GOVINIERE			86300	PAIZAY LE SEC
08600821	***SOREGIES / SITE TERRENA	18 RUE DE LA GARE			86800	JARDRES
58602303	***TERRENA POITOU-LA GEORGINIERE			LA GEORGINIERE	86600	LUSIGNAN
08601278	**NEOLIS***	ROUTE DE ROUILLE D26			86600	ST SAUVANT
58601470	BIOGRAINS			LIEU DIT LA BERMIERE	86330	ANGLIERS
58600992	CENTRE OUEST CEREALES			SILO DE SAINT CHRISTOPHE	86230	ST CHRISTOPHE
58601284	CENTRE OUEST CEREALES			ROUTE DE LEIGNES D9	86300	LEIGNES SUR FONTAINE
58601525	CENTRE OUEST CEREALES			LIEU DIT ABLET	86340	ROCHES PREMARIE ANDILLE
08600987	DES SERINETTES	LE MAGNOU			86510	BRUX
58600128	DOMAINE DE VILLEMONT		SEUIL	6 RUE DE L ANCIENNE COMMUNE	86110	MIREBEAU
28637053	EARL BENELO GRANDONT		LIEU DIT LE RIBOURGEON		86460	PRESSAC
58601953	EARL DU RIBOURGEON		LIEU DIT LE RIBOURGEON	DOMINIQUE ET JEAN MICHEL GORRY	86460	PRESSAC
58601738	EARL ROUSSELOT THIERRY				86400	SAVIGNE
58600973	GAEC GIRAUDEAU			2 LIEU DIT LA COLIVANDERIE	86230	SOSSAIS
08602064	GIRET	LES RETIERES			86800	SAVIGNY LEVESCAULT
08601917	MATRINGHEM GAEC			LD SIGÉE	86500	JOUHET
28637112	POITOU ALLIUM	ZONE DE LA MADELEINE	7 RUE DE LA COMMUNAUTE		86110	MIREBEAU
58600923	SCA DES PLUMASSIERES			31 RUE TUILERIES	86220	ST REMY SUR CREUSE

58600692	SCEA CRTA			RUE DE LA GARE	86190	AYRON
08602329	SCEA DES SERINETTES	LE BOUT DU PONT			86510	BRUX
58600975	SCEA LA COINDRIE			4 LIEU DIT LA COINDRIE	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOC
58601966	SOUFFLET ATLANTIQUE		SILO	ROUTE DE LATILLE	86470	BOIVRE LA VALLEE
28600117	SURAULT FRERES SARL	FAMBAUBAN			86600	SANXAY
58601022	TERRENA POITOU		-	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	86230	SAINT GERVAIS LES TROIS C
58600687	TERRENA POITOU			RUE DE LA GARE	86190	AYRON
58601483	TERRENA POITOU			ST JEAN DE SAUVES	86330	ST JEAN DE SAUVES
58601889	TERRENA POITOU			PLEUMARTIN	86450	PLEUMARTIN
08600820	TERRYLOIRE	ZONE DE LA MADELEINE			86110	MIREBEAU
08702233	*** DOMAINE DE BERNEUIL ****	26 ROUTE DE LIMOGES			87300	BERNEUIL

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ

portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société **SMURFIT KAPPA Ouest** basée à **CLISSON (44)**

Le Préfet de la région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Arrêté n° 20220915

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article **5-II-7** ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande présentée le **05 septembre 2022** par la société **SMURFIT KAPPA Ouest** ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, est nécessaire à une unité de production fonctionnant les week-ends et jours fériés, ne disposant pas de possibilités de stockage suffisantes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

Service transports et risques
Unité Sécurité des Transports
10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 25 05
Mél : michel.le-roch@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier
Les véhicules exploités par la société **SMURFIT KAPPA Ouest - avenue Xavier Rineau – Gétigné BP39217 – 44192 Clisson CEDEX**, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

Article 2
Cette dérogation est accordée pour l'acheminement de la production de cartons, uniquement du site de production de Gétigné (44) vers le site de stockage de Boussay (44), distant d'environ 7 kms.

Elle est valable du dimanche 6 novembre 2022 au dimanche 5 novembre 2023 compris.

Article 3
Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.
Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4
Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société **SMURFIT KAPPA Ouest**.

Fait à Nantes, le 15 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires et de la Mer et par délégation
Le chef de l'unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20220915 du 15 septembre 2022
Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

Dérogation aux interdictions de circulation générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021

MOTIF ET NATURE DU TRANSPORT :

Transport de la production de cartons, uniquement du site de production de Gétigné (44) vers le site de stockage de Boussay (44), distant d'environ 7 kms.

DÉROGATION VALABLE du dimanche 6 novembre 2022 au dimanche 05 novembre 2023 compris.

DÉPARTEMENT DE DÉPART	DÉPARTEMENT DE RETOUR
LOIRE-ATLANTIQUE	LOIRE-ATLANTIQUE

DÉPARTEMENTS D'ARRIVÉE : LOIRE-ATLANTIQUE (44).

VÉHICULES CONCERNÉS –

Type de véhicules	Immatriculation	Type de véhicules	Immatriculation
Tracteur	EC 345 ZC	Semi-remorque	508 AQK 44
Tracteur	EC 552 ZC	Semi-remorque	8570 ZS 44
		Mulet	145 CGG 44

Une copie de l'arrêté préfectoral avec son annexe doit se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentée aux agents chargés du contrôle.

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-01 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association la Gaule Nazairienne, la manifestation nautique « Concours de Pêche Départementale aux Carnassiers en Embarcations-Challenge 2022 », le 1er octobre 2022 sur le canal de Nantes à Brest

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoirès et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 17 juin 2022, par laquelle Monsieur GICQUIAUD Anthony, président de l'association la Gaule Nazairienne sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Concours de Pêche Départementale aux Carnassiers en Embarcations-Challenge 2022» le 1er octobre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00, sur le plan d'eau situé entre le lieu dit Cranda et la rue des Trois Puits commune de Guenrouët ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 5 juillet2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de SMACL certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance ;

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 28 juin 2022 déclarant que le projet présente un impact temporaire sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire qui ne portent pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats.

Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 – 44036 NANTES cedex 01
Tél : 02 40 67 26 06
Mél : emmanuel.pasquereau@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – La manifestation projetée par l'association la Gaule Nazairienne, le 1er octobre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur le canal de Nantes à Brest sur le plan d'eau situé entre le lieu dit Cranda et la rue des Trois Puits commune de Guenrouët.

Article 2 – La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 4 - L'association la Gaule Nazairienne veillera à ce que les participants ne se stationnent pas sur les emplacements existants sur les sites du Cougou (corps-morts), côté Plessé en rive et au niveau des pontons de Guenrouët.

Article 5 – Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 – L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Article 7 – La mise à l'eau et le repli du matériel des concurrents se fera au niveau du port de Saint Clair, communes de Guenrouët.

Article 8 – La Gaule Nazairienne devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'elle envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 9 – L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau du Canal de Nantes à Brest ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale de la Loire-Atlantique, Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement , téléphone 02.49.10.40.00.

Article 10 – Les maires de Fégréac, de Plessé et de Guenrouët, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le lundi 12 septembre 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Le Chef d'Unité Sécurité des Transports

Michel LE ROCH

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-09-25 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association ANCRE, la manifestation nautique « Trophée Ancre Erdre n°3 », le dimanche 25 septembre sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 Janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 29 janvier 2022, par laquelle Monsieur VIGNAULT Christian, président de l'association ANCRE sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Trophée Ancre Erdre n°3» le dimanche 25 septembre de 10 h 00 à 18 h 00 , sur le plan d'eau situé entre la Poterie et la tour carrée, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 9 février 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

Service Transports et Risques
Unité Sécurité des Transports
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 – 44036 NANTES cedex 01
Tél : 02 40 67 26 06
Mél : emmanuel.pasquereau@loire-atlantique.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – La manifestation projetée par l'association ANCRE, ledimanche 25 septembre de 10 h 00 à 18 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre la Poterie et la tour carrée, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le ANCRE devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – Les maires de La Chapelle sur Erdre, de Nantes et de Carquefou, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le mercredi 14 septembre 2022
Pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Michel LE ROCH

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTÉ N°2022/DREETS/pôle 2EC/ 621

Relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) – supports des Parcours Emploi Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes

Le préfet de la région Pays de la Loire

VU le code du travail et notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34 et L. 5134-65 à L. 5134-73 qui disposent que l'État peut attribuer une « aide à l'insertion professionnelle » au bénéfice de contrats de travail - contrats uniques d'insertion (CUI) appelés, respectivement « contrats d'accompagnement dans l'emploi » (CAE) et « contrats initiative emploi » (CIE) ;

VU les articles R. 5134-42 et R.5134-65 du code du travail qui disposent que les montants des aides accordées au titre des « aides à l'insertion professionnelle » conclues en application des dispositions prévues aux articles L. 5134-20 à L. 5134-34 (CAE) et L. 5134-65 à L. 5134-73 (CIE) sont fixés par un arrêté du préfet de région ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment son article 21 instituant le contrat unique d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'instruction DGEFP /MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

Considérant la concertation entre les partenaires du service public de l'emploi des Pays de la Loire, afin de définir les modalités de prise en charge des « aides à l'insertion professionnelle » versées au titre des CUI-CAE et CUI-CIE jeunes ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le parcours emploi compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du code du travail.

Article 1 – Sélection des employeurs du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur non marchand.

La conclusion d'un PEC est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- en amont du contrat un **projet professionnel** cohérent soit défini, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation correspondantes,
- le poste permette de maitriser des comportements professionnels et des compétences techniques transférables,
- l'employeur prenne des **engagements qualitatifs** relatifs à l'intégration et notamment une capacité à accompagner au quotidien la personne.

Le renouvellement du PEC n'est pas **automatique, il relève d'une évaluation par le prescripteur portant notamment sur l'intérêt du parcours** pour le bénéficiaire et le respect des engagements formalisés de l'employeur lors de la conclusion du contrat initial.

Article 2– Publics éligibles au PEC

Le parcours emploi compétences s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail **rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi** (article L 5134-20 du code du travail). Les prescripteurs auront une attention particulière pour les publics de plus de 50 ans, en situation de handicap, résidant en quartier politique de la ville ou résidant en zone de revitalisation rurale.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Article 3 : Taux applicables dans le cadre du PEC

-3-1 : Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est fixé à **40%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

-3-2 : Le montant de l'aide de l'Etat pour le PEC est porté à **50%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC) dès lors que le PEC :

- **prévoit, dès la signature du contrat initial, la réalisation d'une formation certifiante**, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), certifications partielles incluses. L'employeur s'engage à mettre en place ce type de formation, lors de l'entretien tripartite afférent au contrat initial. Un PEC initial pris en charge au taux bonifié

de 50% pour formation certifiante est ensuite renouvelé au même taux (sauf modification de l'arrêté préfectoral) sous réserve du respect strict des engagements pris.

Les renouvellements ne sont cependant pas automatiques, leur pertinence étant évaluée par le prescripteur au regard des besoins de la personne.

Ou
- **prend la forme, dès la signature du contrat initial, d'un contrat à durée indéterminée.**

- 3-3 : Pour les PEC conclus avec les bénéficiaires de l'ASS, le montant de l'aide de l'Etat est fixé à **60%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 4 – Règles applicables aux recrutements des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le cadre des CAOM

Pour les parcours emploi compétences cofinancés par les conseils départementaux, dans le cadre des engagements pris dans les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM),
conclus avec des personnes bénéficiaires du RSA, le taux d'intervention est fixé à **60%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 5– Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du PEC

La **durée** de « l'aide à l'insertion professionnelle » d'un premier PEC en contrat à durée déterminée, sera de **9 mois**. La durée de l'aide ne pourra excéder la durée du contrat.

Le **renouvellement** éventuel sera d'une durée **maximum de 6 mois.**

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des PEC sera de **24 mois** pour les recrutements sous **contrat à durée indéterminée** conclu initialement ou en cas de transformation de contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée (dans la limite de 24 mois au total).

Ces durées ne font pas obstacle à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-23-1 du code du travail.

Article 6 – Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide accordée au titre du PEC

La prise en charge par l'État des aides prévues pour les CUI-CAE (PEC) aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail, s'effectuera dans la limite d'une durée hebdomadaire comprise entre **20 heures** et **26 heures** maximum pour les « aides à l'insertion professionnelle ».

Ces durées hebdomadaires ne font pas obstacle à l'application de la dérogation prévue pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-26 alinéa 1 du code du travail.

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE) JEUNES

Le CIE jeunes a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique du CIE jeunes est le contrat unique d'insertion - contrat initiative emploi (CIE) tel que prévu par les articles L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail.

Article 7 – Sélection des employeurs du CIE jeunes

Les employeurs éligibles sont les employeurs du secteur marchand.

La conclusion d'un CIE jeunes est **conditionnée à la capacité et à l'engagement de l'employeur** à proposer et à mettre en œuvre les conditions d'un véritable parcours insérant. Il doit mener des actions d'accompagnement et de montée en compétences qui sont la contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Le prescripteur veillera à ce que :

- En amont du contrat un **projet professionnel** cohérent soit défini, ainsi que les compétences à acquérir et les actions de formation correspondantes,
- le poste permette de maitriser des comportements professionnels et des compétences techniques transférables,
- l'employeur prenne des **engagements qualitatifs** relatifs à l'intégration et notamment une capacité à accompagner au quotidien la personne.

Article 8 – Publics éligibles et taux applicable au CIE jeunes

Le CIE s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et jusqu'à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap, rencontrant des **difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.** Les prescripteurs auront une attention particulière pour les publics en situation de handicap, résidant en quartier politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale.

L'éligibilité des publics s'appuie sur un diagnostic global réalisé par le prescripteur, afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux besoins de la personne.

Pour le **contrat initiative emploi (CIE),** l'aide prévue par l'article R. 5134-65 du code du travail est attribuée pour la conclusion d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée de 6 mois au minimum. Le montant de l'aide de l'Etat pour les CIE est fixé à **47%** du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC).

Article 9 – Durée de l'aide de l'Etat dans le cadre du CIE jeunes

La durée de « l'aide à l'insertion professionnelle » des CIE sera de **6 mois** pour les recrutements en contrat à durée déterminée d'une durée au moins équivalente et pour les recrutements en contrat à durée indéterminée.

Article 10 – Durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide accordée au titre du CIE jeunes

La prise en charge par l'État des aides prévues pour les CUI-CIE aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail, s'effectuera dans la limite maximale d'une durée hebdomadaire de **20 heures** pour les « aides à l'insertion professionnelle ».

Cette durée hebdomadaire ne fait pas obstacle à l'application des dérogations prévues pour certains publics, conformément à l'article L. 5134-70-1 du code du travail.

Article-11 – Date d'effet et modalités

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022/DREETS/42 du 21 février 2022. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Il s'applique à compter de cette date aux « aides à l'insertion professionnelle » initiales ainsi qu'aux renouvellements de celles précédemment accordées, sous réserve des crédits disponibles.

Article 12 – Dérogation

En outre, des dérogations peuvent être autorisées pour des cas particuliers identifiés par les prescripteurs.

Article 13– Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 12 SEP. 2022

Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil dans actes administratifs de la préfecture.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la préfecture (6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 Nantes Cedex).
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

? 2 SEP. 2022

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 13 avril 2021

Entre la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) des Pays de la Loire, représentée par Marie-Pierre DURAND, directrice de la DREETS, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (DRFIP), représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle « Pilotage et Ressources », désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La liste des programmes mentionnés à l'article 1er de la convention de délégation de gestion est complétée par le programme suivant :

N° de programme	Libellé
FSE / L044	Fonds Social Européen

Article 2

Le présent avenant prend effet le jour de sa signature par l'ensemble des parties et sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Nantes,
Le 7/09/2022

Le délégant	Le délégataire
DREETS des Pays de la Loire	**DRFIP des Pays de la Loire**
La directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,	Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources,
Marie-Pierre DURAND	Paul GIRONA

Visa du préfet de la région des Pays de la Loire

Didier MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. THOMAS Thierry, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-NAZAIRE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €;
b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
d) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :
- DUPONT Ludovic
- GODARD Pascale

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :
- BISSON Catherine
- BOLENDER Sylvie
- COSPEREC Marie-Andrée
- GRARD Sandrine
- HOUZÉ Nadine
- LE GOFF Jonathan
- LEMONNIER Carole
- LESCOUET Katell
- NEVEUR Marie-José
- OHEIX Bertrand
- PROD'HOMME Romain
-

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :
- ARNAULT Patrick
- BOURAHEL Noria
- BUFFET Valérie
- CRENEGUY Philippe
- DENIMAL Stéphane
- DONAT Dominique
- FRADIN-LEBEL Nathalie
- GOUSSET Christine
- HENRY Caroline
- JOURDAIN Séverine
- LARRAGUETA Claudie
- LE COMTE Alexandra
- MAROT Nathalie
- MASTOUMECQ Vanessa
- NOEL Jessica
- PAGNIER Christophe
- QUEFFELEC Katell
- RIOU Anaëlle
- ROUILLÉ Guenhaël
- RUELLE Anne-Charlotte
- SEIGNARD Séverine
- TALMONT Marie

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à compter du 04/01/2021, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE BERRE Dominique	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
DUPONT Ludovic	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
GODARD Pascale	Catégorie A	1 000 €	6 mois	5 000 €
BISSON Catherine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
BOLENDER Sylvie	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
BOUREAU Céline	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
COSPEREC Marie-Andrée	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
GOHAUD Isabelle	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
GRARD Sandrine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
HOUZÉ Nadine	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
LABORDE Philippe	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
LE BIHAN Véronique	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
LE GOFF Jonathan	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
LEMONNIER Carole	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
LESCOUT Katell	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
MAUVOISIN Christian	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
NEVEUR Marie-José	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
NOURY Lydie	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
OHEÏX Bertrand	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
OUVRARD Mathilde	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
PROD'HOMME Romain	Catégorie B	-	6 mois	5 000 €
VARENNE Ombeline	Catégorie B	500 €	6 mois	5 000 €
ARNAULT Patrick	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
BARRAY Nathalie	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
BOURAHEL Noria	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
BOURGEOIS Annie	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
BUFFET Valérie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
CRENEGUY Philippe	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
DENIMAL Stéphane	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €

DONAT Dominique	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
FRADIN-LEBEL Nathalie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
GATTE Alain	Catégorie C	200 €	6 mois	2 000 €
GOUSSET Christine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
HENRY Caroline	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
JOURDAIN Séverine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
LARRAGUETA Claudie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
LE COMTE Alexandra	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
MAROT Nathalie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
MASTOUMECQ Vanessa	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
NOEL Jessica	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
PAGNIER Christophe	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
QUEFFELEC Katell	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
ROUILLÉ Guenhaël	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
RUELLE Anne-Charlotte	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
SEIGNARD Séverine	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €
TALMONT Marie	Catégorie C	-	6 mois	2 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Saint-Nazaire, le 12 septembre 2022

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers
de Saint-Nazaire

Raymond SCHMOUCHKOVITCH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
4, QUAI DE VERSAILLES
B.P.93503
44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

L'administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction générale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant affectation de M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul GIRONA, administrateur général des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul GIRONA, les délégations qui lui sont conférées par arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 19 avril 2021, seront exercées par :

Mme Aurore COUTANT, inspectrice principale des Finances publiques , responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Isabelle MORVAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental

Article 2 :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Aurore COUTANT, inspectrice principale des Finances publiques , responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Isabelle MORVAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Maïna MORIZON, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service et Communication

M. Julien BAELEN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service Formation et Concours

Article 3 : Pour le Service des Ressources Humaines Départemental

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Isabelle MORVAN, administratrice des Finances publiques adjointe, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Sylvie BROUILLET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Isabelle BORE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Sylvie LESZKOWICZ, inspectrice des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Reçoivent pouvoir de valider l'interface Chorus Formulaire et les opérations d'indus de rémunération :

Mme Frédérique RABL-LESCALIER, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Christine MATEUX MORAND, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Héléne CHARTIER, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

M. Gilles COCHENNEC, contrôleur des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Béatrice CADIEU, agente d'administration des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

M. Philippe HAVIEZ, contrôleur des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Article 4 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Pierre LEPERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Chantal GLOAGUEN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Ghislaine CRENN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique, service budget

M. Raphaël DANDELOT, inspecteur des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique, service logistique

Reçoivent pouvoir de saisir et valider les demandes d'achat, engagements juridiques et service fait, les opérations d'indus de rémunération ou de pension, les opérations d'impayés de régie, les opérations des payes à façons, les opérations de reversement de dégrèvement de la taxe d'aménagement, les opérations de recettes non fiscales, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients dans l'application Chorus formulaire pour les programmes 156, 309, 723 et le compte de commerce 907 :

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Raphaëlle PAGE , contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Stéphanie DUCOM , agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

M Philippe CHEVALLEREAU , contrôleur principal des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

M Julien HABERT , contrôleur des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Hélène RIOU , contrôleuse des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Carole SINOU , contrôleuse des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Pauline BOSSARD, agente contractuelle, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoit pouvoir de saisir les demandes d'achat et d'engagements juridiques et d'attester le service fait, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients, dans l'application Chorus Formulaire pour le programme 156 :

Mme Héloïse HENSE, contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Reçoivent, en tant que gestionnaire valideur des frais de déplacement, pouvoir de traiter les états de frais dans CHORUS-DT et de mise en paiement :

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Christine HARTE, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Article 5 : Cet arrêté abroge celui du 24 août 2022 et prendra effet le 16 septembre 2022. Il fera l'objet d'une publication au sein du recueil des actes administratifs de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 9 septembre 2022.

LE PRÉFET
Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique
et par délégation
Le responsable du pôle Pilotage et Ressources

Paul GIRONA
Administrateur général des Finances publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

La responsable de service du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 1
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :
- CHEVALIER Annie
- DULEPA Dominique
- GUEDON-CHASSIN Christine
- AMY Virginie
- VOILLET Régine
- DELCHER Armelle

2°) dans la limité de 10.000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie B désignée ci-après :
- ROSTREN-GUILLET Bénédicte

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A Nantes, le 1er septembre 2022

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de Nantes 1

Valérie GASTON
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES
Etablissement pénitentiaire pour mineurs ORVAULT

A Orvault

Le 14/09/2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/02/2017 nommant Monsieur Julien INACIO MARTA en qualité de chef d'établissement de l'établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault.

Monsieur Julien INACIO MARTA, chef d'établissement de l'établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault.

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur MOROT Fabrice directeur adjoint à l'établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur OESTERLE Yann Capitaine pénitentiaire, chef de détention à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame GASCHET Fleurdelise Lieutenant et Capitaine pénitentiaire, adjointe au chef de détention à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur THENARD Lieutenant et Capitaine pénitentiaire, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LEBRAS Yannick Lieutenant et Capitaine pénitentiaire, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame COLLE Myriam major, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame MEHU Gaelle 1ère surveillante, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur HONGUET Eric 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur RENAUD Jean Marie 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur NICOLAS Ludovic 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LE BRAS Gaël 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur COURJAULT Pascal 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 13 : Délégation provisoire de signature du 01/08/2022 au 30/09/2022 est donnée à Monsieur LEBLOND Nicolas 1er surveillant, à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs d'Orvault, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 14 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de LOIRE ATLANTIQUE et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Julien INACIO MARTA

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
3 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Visites de l'établissement				
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	**X**	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	**X**	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	**X**	
Vie en détention et PEP				
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	**X**	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	**X**	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	**X**	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	**X**	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	**X**	**X**
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	**X**	**X**
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	**X**	**X**
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	**X**	**X**
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	**X**	**X**
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	**X**	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	**X**	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	**X**	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	**X**	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	**X**	
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	**X**	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	**X**	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X	**X**	
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	**X**	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	**X**	**X**
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	**X**	**X**
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	**X**	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	**X**	**X**
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	**X**	

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	**X**	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	**X**	**X**
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	**X**	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	**X**	**X**
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	**X**	**X**
Discipline	**R. 234-1** +			
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	**X**	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	**X**	**X**
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	**X**	**X**
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	**X**	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	**X**	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	**X**	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	**X**	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	**X**	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	**X**	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	**X**	
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	**X**	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	**X**	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	**X**	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	**X**	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	**X**	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	**X**	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	**X**	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	**X**	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	**X**	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	**X**	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	**X**	
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	**X**	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	**X**	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	**X**	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	**X**	
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	**X**	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	**X**	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	**X**	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	**X**	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	**X**	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	**X**	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	**X**	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	**X**	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	**X**	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	**X**	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	**X**	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	**X**	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	**X**	
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	**X**	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	**X**	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	**X**	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	**X**	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	**X**	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	**X**	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	**X**	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 *(pour les condamnés)*	X	**X**	
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	**X**	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	**X**	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	**X**	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	**X**	
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	**X**	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	**X**	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	**X**	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	**X**	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	**X**	
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	**X**	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	**X**	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables	L. 424-1	X	**X**	

ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle				
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	**X**	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	**X**	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	**X**	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	**X**	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	**X**	
Gestion des greffes				
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	**X**	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	**X**	
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	**X**	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	**X**	
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	**X**	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	**X**	
GENESIS				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	**X**	

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Service des polices
administratives de sécurité

Arrêté CAB/SPAS/2022/n°768
modifiant l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021
portant renouvellement d'agrément du centre de formation du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY pour la formation du personnel SSIAP.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021 portant renouvellement d'agrément du centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY pour assurer la formation à la préparation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 ;

VU la demande présentée le 06 septembre 2022 par le centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY situé 179 rue d'Anjou – 44600 Saint-Nazaire, en vue de modifier l'arrêté préfectoral précité ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 1 suivant :**

L'agrément pour assurer la formation à la préparation S.S.I.A.P. 1, S.S.I.A.P.2 et S.S.I.A.P.3 est délivré sous le **n° 21-01** :

- au centre de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY - 179 rue d'Anjou – 44600 Saint-Nazaire;
- lieu de l'activité principale : 172 rue Henri Gautier – 44600 Saint-Nazaire ;
- lieux de l'activité secondaire :
  – 69 rue de la Belle Étoile – Parc technologique Paris Nord – 95700 Roissy-en-France

.../...

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : pref-spas@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

– 685 rue Juliette Récamier – ZI du Chapotin – Bâtiment Ontario – 69970 Chaponnay
– Zone industrielle B – 6 rue Marcel Paul – 59113 Seclin ;

- représenté légalement par : Monsieur Frédéric CHAUVEAU ;
- bulletin n° 3 du casier judiciaire en date du 14 janvier 2021 vierge de toute condamnation ;
- ayant une police d'assurance n° 41 069 707 contractée auprès de l'assurance ALLIANZ IARD – 1 Cours Michelet – CS30051 – 92076 Paris la Défense Cedex, en date du 06 janvier 2021 ;
- ayant pour numéro de déclaration d'activité auprès du Service Régional de Contrôle de la Formation Professionnelle : 52 44 07585 44 ;
- ayant pour attestation de forme juridique : SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY et comme n° d'identification 391 355 591 (extrait du registre du commerce et des sociétés du 18 janvier 2021).

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021 susvisé, est remplacé par le **nouvel article 3 suivant :**

Liste et qualification des formateurs :

- SSIAP 3 :

- EURIEULT Lionel
- BAYEE Wilson
- MIQUEL Laurent
- ALLEHAUX Flavien
- HELOIR Patrick
- MEGHARDI Mustapha
- LARRIEU Jean François
- LONGEPEE Vincent

- SSIAP2

- DELAVEAU Frédéric
- CHABAUD Stéphane
- DUCROCQ Aurélien
- LESIRE Eric
- SILVA Sébastien
- MANCEAU Mickaël

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2021/n°81 du 08 février 2021 susvisé, demeurent inchangés.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, et dont copie sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours, ainsi qu'au directeur de la société de formation SECURIFRANCE EXPANSION – SERIS ACADEMY.

Nantes, le 14 SEP. 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet

Marc ANDRE

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire

Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la sécurité routière

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant Mr François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière dans le département de la Loire-Atlantique ;

VU la nouvelle désignation des représentants des élus communaux transmise le 29 août 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, est complétée de la rubrique « Représentants des élus communaux » comme suit :

Représentants des élus communaux :
- Monsieur Joël JAMIN , maire de Montrelais, membre titulaire ;
- Madame Marie-Cécile GESSANT, maire de Sautron, membre suppléant.

Article 2 : L'article 2, § 2-1 et § 2-2 de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, rubrique « Représentants des élus » est modifié comme suit :

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
Préfecture - UDAC – 6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES cedex 1

§ 2-1 section 1 :

Représentants des élus :
- Madame Louise PAHUN conseillère départementale, membre titulaire ;
- Monsieur Hervé COROUGE conseiller départemental, membre suppléant ;
- Monsieur Joël JAMIN , maire de Montrelais, membre titulaire ;
- Madame Marie-Cécile GESSANT, maire de Sautron, membre suppléant.

§ 2-2 section 2

Représentants des élus :
- Monsieur Freddy HERVOCHON conseiller départemental, membre titulaire ;
- Madame Karine FOUQUET conseillère départementale, membre suppléant ;
- Monsieur Joël JAMIN , maire de Montrelais, membre titulaire ;
- Mme Marie-Cécile GESSANT, maire de Sautron, membre suppléant.

Article 3 : Les autres dispositions sont sans changement.

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 SEP. 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet
François DRAPÉ

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

Bureau du cabinet et
de la représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 11 juillet 2022 à Pornichet.

ARRÊTE

Article 1er : Une lettre de Félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

M. Maël THEVENOT

M. Tristan THEVENOT

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 12 SEP. 2022

Le Préfet

Didier MARTIN

Tél : 02 40 41 20 20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/262 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sèvre et Loire sur les communes de Le Loroux-Bottereau et Vallet,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/257 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Nantes Métropole sur les communes de Basse-Goulaine, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire, Sautron, Thouaré-sur-Loire et Vertou,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/256 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de Grand Lieu sur les communes de Geneston, La Chevrolière, Pont-Saint-Martin et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/252 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de Châteaubriant Derval sur les communes de Châteaubriant, Derval, Issé, La Meilleraye-de-Bretagne, Louisfert, Lusanger, Marsac-sur-Don et Noyal-sur-Brutz,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/260 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Redon sur la commune de Plessé,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/254 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres sur les communes de Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/258 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de Nozay sur les communes d'Abbaretz et de Vay,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/261 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes de la Région de Blain sur la commune de Blain,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/259 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté du Pays d'Ancenis sur les communes de Le Pin et Varades,

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/253 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire - CARENE sur les communes de Donges, Montoir-de-Bretagne, Saint-Nazaire et Trignac,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/250 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE) sur les communes d'Assérac, de Guérande, d'Herbignac, de la Baule-Escoublac, la Turballe, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/249 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz sur les communes de Chaumes-en-Retz, Chauve, La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaleons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Villeneuve-en-retz et Vue,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/255 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Estuaire et Sillon sur les communes de La Chapelle-Launay, Malville, Prinquiau et Savenay,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/263 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Estuaire sur la commune de Saint-Brevin-les-Pins,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/248 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois sur la commune de Missilac,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/251 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo sur les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, La Planche, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine et Sainte-Lumine-de-Clisson,

- Arrêté préfectoral n°2020/ICPE/264 portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique sur les communes de Machecoul-Saint-Meme, Saint-Mars-de-Coutais et Touvois ;

Vu la proposition d'ajouter 20 nouveaux secteurs d'information sur les sols pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la proposition de modifier 3 secteurs d'information sur les sols déjà instaurés pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 21 juin 2022 pour ces nouveaux SIS et les SIS modifiés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 5 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 1er juillet 2022 et le 15 août 2022 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS et les SIS modifiés référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'état sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTES ANTÉRIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge les arrêtés préfectoraux de création des SIS susvisés à savoir les arrêtés préfectoraux n°2020/ICPE/248 à n°2020/ICPE/264 portant création des secteurs d'information sur les sols pour les communes présentées précédemment.

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 20 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires et modifie 3 SIS sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 192 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX-BOTTEREAU	SSP00064000101 / 44SIS11008	
NORMINTER SNC	VALLET	SSP00063250101 / 44SIS10932	

Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DIS SAS	BASSE-GOULAINE	SSP00063230101 / 44SIS10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulaine	BASSE-GOULAINE	SSP00069510101 / 44SIS11578	
Ancienne décharge de Piarmes	BOUGUENAIS	SSP00069170101 / 44SIS11543	
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENAIS	SSP00069370101 / 44SIS11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUEFOU	SSP00063270101 / 44SIS10934	
TRELLEBORG	CARQUEFOU	SSP00064520101 / 44SIS11063	
GRANJOUAN	CARQUEFOU	SSP00069390101 / 44SIS11566	
CIC OUEST	CARQUEFOU	SSP40842090101	x
MASUY	COUËRON	SSP00069810101 / 44SIS11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00069180101 / 44SIS11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00063210101 / 44SIS10928	

Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Erdre	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00069200101 / 44SIS11546	
Ancienne décharge de Mauves-sur-Loire	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00069210101 / 44SIS11547	
AUTO Garage de l'Ouest	NANTES	SSP00062830101 / 44SIS10888	
Société Allumetière Française (SAF)	NANTES	SSP00063260101 / 44SIS10933	
Ancienne décharge de Vincent Gâche	NANTES	SSP00069220101 / 44SIS11548	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069230101 / 44SIS11549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	NANTES	SSP00069240101 / 44SIS11550	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069250101 / 44SIS11552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910101 / 44SIS11208	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910201	x
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE	NANTES	SSP00070630101 / 44SIS11701	
EDF GDF Services NANTES « Les Tanneurs » (ex-USINE A GAZ)	NANTES	SSP00069580101 / 44SIS11585	
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	NANTES	SSP00070140101 / 44SIS11651	
EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS	NANTES	SSP00070640101 / 44SIS11702	
LA POSTE	NANTES	SSP00070350101 / 44SIS11673	
Ancienne station gazométrique	NANTES	SSP00070660101 / 44SIS11704	
Ilot 4B	NANTES	SSP00070440101 / 44SIS11682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevire	NANTES	SSP00070650101 / 44SIS11703	
COFELY AXIMA	NANTES	SSP00064290101 / 44SIS11039	
POINT P TROUILLARD	NANTES	SSP00064300101 / 44SIS11040	
GARAGE SOULARD	NANTES	SSP00064310101 / 44SIS11041	
Square Gustave Roch	NANTES	SSP00064470101 / 44SIS11058	
Société DLE SPECIALITES	NANTES	SSP00064480101 / 44SIS11059	

ALSTOM (halls 7 à 10)	NANTES	SSP00064490101 / 44SIS11060	
SNCF prairies aux Ducs	NANTES	SSP00069130101 / 44SIS11538	
TRANSPORTS BEZIAU	ORVAULT	SSP00062810101 / 44SIS10886	
CASTEL FRERES Rezé	REZÉ	SSP00064110101 / 44SIS11019	
FERS	REZÉ	SSP00064200101 / 44SIS11029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	REZÉ	SSP00064240101 / 44SIS11034	
GRANJOUAN SA	REZÉ	SSP00069280101 / 44SIS11555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	REZÉ	SSP00070280101 / 44SIS11665	
Confluent (ex P + R Pont Rousseau)	REZÉ	SSP00070330101 / 44SIS11671	
Bourderies – Ilots B à D	REZÉ	SSP00070340101 / 44SIS11672	
CFTS	REZÉ	SSP00069270101 / 44SIS11554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	SAINT-HERBLAIN	SSP00069310101 / 44SIS11558	
EX DEPOT ELF	SAINT-HERBLAIN	SSP00070270101 / 44SIS11664	
Gaz de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	SAINT-HERBLAIN	SSP00069550101 / 44SIS11582	
Station Service Atlantis	SAINT-HERBLAIN	SSP00064320101 / 44SIS11042	
FACOUEST ex R.G.J	SAINT-HERBLAIN	SSP00064390101 / 44SIS11050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	SAINT-HERBLAIN	SSP00064410101 / 44SIS11052	
PARIS MAINE	SAINT-HERBLAIN	SSP00069530101 / 44SIS11580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	SAINT-HERBLAIN	SSP00070620101 / 44SIS11700	
FOUCAULT Micheline	SAINT-HERBLAIN	SSP5722460101	x
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur-Loire	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00069320101 / 44SIS11559	
TROUILLARD POINT P – ancien site LAPEYRE	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00069100101 / 44SIS11535	
AGOULON	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00064260101 / 44SIS11036	X (modifié)
Ancienne décharge de Sainte-Luce-sur-Loire	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00069420101 / 44SIS11569	
SOAF ENVIRONNEMENT	SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	SSP00070150101 / 44SIS11652	
Ancienne décharge de	SAUTRON	SSP00070730101 / 44SIS11712	

Sautron			
Ancienne décharge de Thouare-sur-Loire	THOUARÉ-SUR-LOIRE	SSP00069410101 / 44SIS11568	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069360101 / 44SIS11563	
Ancienne décharge de Vertou	VERTOU	SSP00069400101 / 44SIS11567	
EVIALIS FRANCE	VERTOU	SSP00073050101 / 44SIS11979	

Communauté de communes Grandlieu

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Geneston	GENESTON	SSP00064030101 / 44SIS11011	
SEDV	LA CHEVROLIÈRE	SSP00064360101 / 44SIS11047	
CLENET denis	PONT-SAINT-MARTIN	SSP00063860101 / 44SIS10993	X (modifié)
CHIMIDEROUIL	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	SSP00051880101 / 44SIS07728	

Communauté de communes de Châteaubriant Derval

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
KUNH-HUARD (ancien site rue des Vauzelles)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070590101 / 44SIS11697	
Agence d'exploitation d'EDF/GDF (ex-USINE A GAZ)	CHÂTEAUBRIANT	SSP00070460101 / 44SIS11684	
LAITERIE DE DERVAL SAS (COMPAGNIE)	DERVAL	SSP00064420101 / 44SIS11053	
SITE DE LA SOCIETE SOAF UNIT	DERVAL	SSP00070710101 / 44SIS11710	
EARL BOUVAIS	DERVAL	SSP5790260101	x
ATLAS INNOVATION	ISSÉ	SSP00064280101 / 44SIS11038	
Ancienne décharge de La Meilleraye-de-Bretagne	LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE	SSP00069440101 / 44SIS11571	
PAPREC DEEE	LOUISFERT	SSP00064180101 / 44SIS11027	
Ancienne décharge de Lusanger	LUSANGER	SSP00063920101 / 44SIS10999	
Ancienne décharge	MARSAC-SUR-DON	SSP00070600101 / 44SIS11698	

VEGAM	NOYAL-SUR-BRUTZ	SSP00064160101 / 44SIS11024	

Communauté de communes du Pays de Redon

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
SERACHROM	PLESSÉ	SSP00064090101 / 44SIS11017	

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
BARTIN RECYCLING	GRANDCHAMP-DES-FONTAINES	SSP5720210101	x
Teinturerie Richard	NORT-SUR-ERDRE	SSP00064100101 / 44SIS11018	
Ancienne décharge de Nort-sur-Erdre	NORT-SUR-ERDRE	SSP00069140101 / 44SIS11539	
Ancienne décharge de Nort-sur-Erdre	NORT-SUR-ERDRE	SSP00069150101 / 44SIS11540	
Produits Bitumeux Nantais (PBN)	PETIT-MARS	SSP00064130101 / 44SIS11021	
Groupe Scolaire Descartes-Levant-Ile aux calins	SUCÉ-SUR-ERDRE	SSP00050800101 / 44SIS07614	
VIDIBO	VIGNEUX-DE-BRETAGNE	SSP00069520101 / 44SIS11579	

Communauté de communes de Nozay

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancien site minier d'Abbaretz	ABBARETZ	SSP00070420101 / 44SIS11680	
Automobile du Don	NOZAY	SSP5739600201	x
Ancienne décharge de Grand Champ	VAY	SSP00071640101 / 44SIS11822	

Communauté de communes du Pays de Blain

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
ALAIN CALO	BLAIN	SSP00064250101 / 44SIS11035	

DECODIS SAS	BOUVRON	SSP00128720101	x

Communauté de communes du Pays d'Ancenis

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
PERRAY PATRICK	LE CELLIER	SSP5792770101	x
Ancienne décharge de la Mariolle	LE PIN	SSP00063940101 / 44SIS11001	
Ancienne décharge du Rocher	LE PIN	SSP00063950101 / 44SIS11002	
Ancien site d'enfouissement de déchets de Ligné	LIGNÉ	SSP40842760101	x
SARL BONAMY	LOIREAUXENCE (Ancienne commune Varades)	SSP00064140101 / 44SIS11022	

Communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'estuaire - CARENE

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Donges	DONGES	SSP00064070101 / 44SIS11015	
Site de stockage des matériaux issus du naufrage de l'AMOCO CADIZ	DONGES	SSP00069540101 / 44SIS11581	
CDF ENERGIE	MONTOIR-DE-BRETAGNE	SSP00064120101 / 44SIS11020	
SOCIETE CHIMIQUE DE LA GRANDE PAROISSE	MONTOIR-DE-BRETAGNE	SSP00069970101 / 44SIS11634	
STEF Logistique Pays de la Loire	SAINT-NAZAIRE	SSP00051860101 / 44SIS07726	
PESYMO	SAINT-NAZAIRE	SSP00064350101 / 44SIS11046	
STOCKOUEST-ZONE C	SAINT-NAZAIRE	SSP00069950101 / 44SIS11631	
TRANSPORT DE LA BRIÈRE-Groupe KEOLIS – EX CARIANE	SAINT-NAZAIRE	SSP00069090101 / 44SIS11534	
Ancienne Usine à Gaz de Saint-Nazaire	SAINT-NAZAIRE	SSP00070180101 / 44SIS11655	
ANCIENT DEPOT SHELL	SAINT-NAZAIRE	SSP00070100101 / 44SIS11647	
STATION DE	SAINT-NAZAIRE	SSP00070450101 / 44SIS11683	

DEBALLASTAGE (GPMNSN)			
Site rue des ardoises	SAINT-NAZAIRE	SSP00073080101 / 44SIS11982	
Site petite pâture	SAINT-NAZAIRE	SSP00073070101 / 44SIS11981	
GUYOMARD	SAINT-NAZAIRE	SSP40834450101	x
Les Forges de Trignac	TRIGNAC	SSP00070750101 / 44SIS11714	
VM MATERIAUX	TRIGNAC	SSP00069840101 / 44SIS11611	

Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE)

NOM DU SIS	**COMMUNE**	**Nouvel identifiant / ancien identifiant**	**nouveau SIS**
Ancienne décharge municipale d'Assérac	ASSÉRAC	SSP00071510101 / 44SIS11809	
RAMELLA	GUÉRANDE	SSP00073040101 / 44SIS11978	
La Bauloise automobile SA (ex-CHANARD AUTOMOBILE)	GUÉRANDE	SSP00055870101 / 44SIS08148	
Ancien site minier uranifère - GARENNE (LA)	GUÉRANDE	SSP00055460101 / 44SIS08104	
Ancien site minier uranifère – SAINT NOM	GUÉRANDE	SSP00055500101 / 44SIS08108	
CHELET BOIS	GUÉRANDE	SSP00064460101 / 44SIS11057	
Ancienne décharge communale	GUÉRANDE	SSP00071540101 / 44SIS11812	
Zone d'enfouissement de déchets	GUÉRANDE	SSP00071630101 / 44SIS11821	
Stériles miniers (fiche 44A-175)	GUÉRANDE	SSP00058180101 / 44SIS08386	
Stériles miniers (fiche 44A-183)	GUÉRANDE	SSP00062330101 / 44SIS10836	
GARAGE COTTAIS	GUÉRANDE	SSP5730890101	x
MENANT Yvon – ancienne station - service ELAN	HERBIGNAC	SSP00071120101 / 44SIS11769	
Agence clientèle d'EDF/GDF Services (ex-USINE A GAZ)	LA BAULE-ESCOUBLAC	SSP00069570101 / 44SIS11584	
Ancien site minier uranifère - COISPEAN	LA TURBALLE	SSP00055440101 / 44SIS08102	
Ancienne décharge de la Mamoine	LA TURBALLE	SSP00069160101 / 44SIS11541	

Stériles miniers (fiche 44A-114)	LA TURBALLE	SSP00058160101 / 44SIS08384	
Ancien site minier uranifère - KERVIN	PIRIAC-SUR-MER	SSP00055470101 / 44SIS08105	
Ancien site minier uranifère – PEN AR RAN	PIRIAC-SUR-MER	SSP00055480101 / 44SIS08106	
Stériles miniers (fiche 44A-56)	PIRIAC-SUR-MER	SSP00062350101 / 44SIS10838	
Ancien site minier uranifère – LE CORMIER	SAINT-MOLF	SSP00055450101 / 44SIS08103	

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge brute	CHAUMES-EN-RETZ	SSP00070790101 / 44SIS11718	
Ancienne décharge La Michellerie	CHAUMES-EN-RETZ	SSP00071620101 / 44SIS11820	
Ancienne décharge de Chauve	CHAUVÉ	SSP00069450101 / 44SIS11572	
Ancienne décharge de La Bernerie-en-retz	LA BERNERIE-EN-RETZ	SSP00069460101 / 44SIS11573	
Ancienne décharge brute	LA PLAINE-SUR-MER	SSP00070800101 / 44SIS11719	
TERRENA (ex SAPR)	PORNIC	SSP00063830101 / 44SIS10990	
Ancienne décharge de Rouans	ROUANS	SSP00071210101 / 44SIS11779	
Ancien dépôt sauvage	ROUANS	SSP00071650101 / 44SIS11823	
Ancienne décharge de Saint-Hilaire-de-Chaléons	SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	SSP00071190101 / 44SIS11777	
Ancienne décharge de Saint-Michel-Chef-Chef	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	SSP00069470101 / 44SIS11574	
Ancienne décharge brute	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	SSP00070810101 / 44SIS11720	
LEDUC (Bazoin)	SAINTE-PAZANNE	SSP00064430101 / 44SIS11054	
NLB AUTOMOBILES	SAINTE-PAZANNE	SSP00069000101 / 44SIS11525	
Ancienne déchetterie	SAINTE-PAZANNE	SSP00071170101 / 44SIS11775	
BILLON DECONSTRUCTION	SAINTE-PAZANNE	SSP5768620101	x
COLARENA PRESQU'ILE	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00063840101 / 44SIS10991	X (modifié)
Ancienne décharge de	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00071660101 / 44SIS11824	

Fresnay-en-Retz			
Ancienne décharge de Bourgneuf-en-Retz	VILLENEUVE-EN-RETZ	SSP00071280101 / 44SIS11786	
Ancienne décharge de vue	VUE	SSP00069480101 / 44SIS11575	

Communauté de communes Estuaire et Sillon

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de La Chapelle-Launay	LA CHAPELLE-LAUNAY	SSP00069820101 / 44SIS11609	
SITA OUEST (DIB) (Ax SEDIMO)	MALVILLE	SSP00064190101 / 44SIS11028	
Ancienne décharge de Prinquiau	PRINQUIAU	SSP00063980101 / 44SIS11006	
SODICHAR (SUPER U)	SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	SSP00128930101	x
BRIAND INDUSTRIE	SAVENAY	SSP00064170101 / 44SIS11025	

Communauté de communes Sud Estuaire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Station ELF – Relais Caltex	SAINT-BREVIN-LES-PINS	SSP00064270101 / 44SIS11037	
Ancienne usine à gaz de Saint-Brévin	SAINT-BREVIN-LES-PINS	SSP00069560101 / 44SIS11583	
LEMAITRE Station service	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP5780600101	x
Le HESRAN	SAINT-PÈRE-EN-RETZ	SSP00127920101	x

Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Missilac	MISSILLAC	SSP00063960101 / 44SIS11003	

Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
Ancienne décharge de Boussay	BOUSSAY	SSP00064020101 / 44SIS11010	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.200)	BOUSSAY	SSP00058230101 / 44SIS08393	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.209)	BOUSSAY	SSP00058240101 / 44SIS08394	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.224)	BOUSSAY	SSP00058250101 / 44SIS08395	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.233)	BOUSSAY	SSP00058260101 / 44SIS08396	
J & C (ex-Bric Fruit)	CHÂTEAU-THÉBAUD	SSP5711960101	x
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.173)	CLISSON	SSP00058210101 / 44SIS08391	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.238)	GÉTIGNÉ	SSP00058270101 / 44SIS08397	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.246)	GÉTIGNÉ	SSP00058280101 / 44SIS08398	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.259)	GÉTIGNÉ	SSP00058290101 / 44SIS08399	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.261)	GÉTIGNÉ	SSP00058300101 / 44SIS08400	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.262)	GÉTIGNÉ	SSP00058310101 / 44SIS08401	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.264)	GÉTIGNÉ	SSP00058320101 / 44SIS08402	
Ancien site minier uranifère - ECARPIERE	GÉTIGNÉ	SSP00057490101 / 44SIS08317	
MDP FINITIONS	HAUTE-GOULAINE	SSP5753530101	x
Ancienne décharge de la Planche	LA PLANCHE	SSP00063930101 / 44SIS11000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380201	x
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06932380101	x
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.19)	MONNIÈRES	SSP00058220101 / 44SIS08392	
Garage Pluchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLÉ	SSP00052190101 / 44SIS07761	
Ancienne décharge de	SAINT-FIACRE-SUR-	SSP00063970101 / 44SIS11005	

Saint-Fiacre-sur-Maine	MAINE		
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.100)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058190101 / 44SIS08389	
Stériles miniers (fiche 85A-L.A.110)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058200101 / 44SIS08390	

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	nouveau SIS
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	x
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÊME	SSP00064040101 / 44SIS11012	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-MÊME	SSP00070070101 / 44SIS11644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SSP00071260101 / 44SIS11784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOIS	SSP00064230101 / 44SIS11033	

Les fiches détaillées de ces Secteurs d'Informations des Sols sont actualisées et consultables sur le site Internet http://www.georisques.gouv.fr

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES cedex 1 :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

ARTICLE 5 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 12 septembre 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

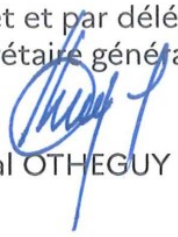

Pascal OTHEGUY

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

DCPPAT

Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 7 décembre 2018, nommant Mme Emmanuelle BLANC , directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;

2 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

2-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

2-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

2.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

3 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

4 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

5 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, la délégation qui lui est consentie par l'article 1er pourra être exercée par :

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques ;

- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques pour les alinéas 1 à 5 ;

- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 2, 3 ;

- Mme Muriel DEZAUX, chef de la subdivision navigation aérienne aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 3 ;

- M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'alinéa 2 ;

- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté ;

- Mme Edith THEURET, chargée d'affaires ;

- Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'alinéa 3 ;

- M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 4 ;

- M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable, pour l'alinéa 5.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice interrégionale de la sécurité et de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 16 SEP. 2022

LE PRÉFET

DIDIER MARTIN

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Bureau du Cabinet

ARRÊTÉ N° BC -2022-036
Portant homologation temporaire d'une piste et autorisation
d'une épreuve d'acrobaties motos à Villeneuve en Retz
relatif de l'évènement 16e OUEST BIKE SHOW- 2022

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite

VU le code du sport, notamment l'article L131-16, les articles L.321-1 et suivants, les articles, L.331-1 et suivants, les articles L.332-1 et suivant, les articles R.331-18 à R.331-45 et les articles A331-22 à A331-23 et plus particulièrement l'annexe III-24 relative aux épreuves d'acrobaties avec motocycles ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R. 1337-10 relatifs à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU le code de la route, notamment les articles R.221-15 à 18 et les articles R.411-10 à R411-12 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.414-4 et R.414-19 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R131-1 à R131-15 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel BERGUE , sous-préfet de Saint-Nazaire, pour la délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voies ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière dans le département de la Loire- Atlantique ;

VU le dossier présenté par Monsieur Xavier WAIRY, président de l'association « les Aigrettes Burnées » et les pièces du dossier annexées à la demande ;

Vu l'avis favorable du maire de Villeneuve en Retz et les arrêtés municipaux du 9 mai 2022 réglementant la circulation et l'utilisation du domaine public;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, dans sa section épreuves sportives, lors de la réunion sur site le 15 septembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Autorisation et homologation temporaire

Monsieur Xavier WAIRY Président l'association Moto club « les Aigrettes Burnées » est autorisé à organiser une démonstration d'acrobaties de motocycles, les 17 et 18 septembre 2022 sur le parking de la salle omnisports rue des Puymains à Villeuneuve-en-Retz.

La présente autorisation vaut homologation de la piste sur laquelle se déroule l'épreuve sportive motorisée précitée et pour la seule durée de celle-ci.

L'organisateur doit se conformer rigoureusement aux règles techniques et de sécurité édictées par l'annexe III-24 du code du sport relative aux épreuves d'acrobaties avec motocycles.

ARTICLE 2 – La manifestation

Cette manifestation se déroule selon le programme mentionné au dossier.

Entraînement sans public :

- le vendredi 16 septembre de 15 à 20h
- le samedi 17 septembre de 10h à 16h

Les démonstrations :

- le samedi 17 septembre de 16h à 23h00
- le dimanche 18 septembre de 10h à 19h00

Le nombre maximum de participants est de **8 pilotes.**

ARTICLE 3 – La piste

La piste empruntée, le parc des concurrents et les emplacements prévus pour le public sont conformes au plan présenté par l'organisateur, annexé au présent arrêté.

La piste temporaire et ses aménagements homologués par le présent arrêté sur la base des documents visés et annexés ne peut subir aucune modification sans autorisation.

La piste est aménagée sur le parking de la salle omnisports selon les dimensions suivantes :

- longueur de la piste : **100 m**
- largeur de la piste : **15 m**

Le nombre total de concurrents autorisés est limité **à trois motocycles sur la piste.**

Aucun obstacle ne doit se trouver sur la piste.

Les motocycles et les motocycles prototypes quatre roues ne doivent en aucun cas évoluer simultanément sur la piste.

Le nombre de commissaires **de piste est de six (6)**. Ils disposent d'un drapeau rouge et d'un badge.

Des extincteurs en nombre suffisant sont répartis en bordure de la piste à proximité des commissaires de piste.

ARTICLE 4 – Mesures particulières

Motos solo :

- les accessoires susceptibles de présenter un danger particulier pour le pilote doivent être protégés ou démontés ;
- en matière de bruit, la limite maximale de 100 dB (A) ne doit pas être franchie.

Chaque participant doit :

- être titulaire du permis de conduire en cours de validité.
- présenter **un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an.**
- être muni des équipements conformément aux RTS de la discipline notamment le port d'un **casque homologué.**

ARTICLE 5– Dopage

Conformément aux articles L.232-13-1 et R232-48 du code du sport, les organisateurs disposeront d'un local pour effectuer des contrôles anti-dopages.
Tout contrôle positif entraîne systématiquement l'exclusion du pilote concerné de la compétition.

ARTICLE 6 - Mesures de sécurité et de secours

6-1 **Alerte des secours**

Le dispositif prévisionnel de secours doit être conforme au référentiel national (arrêté du 7 novembre 2006).
Le responsable désigné des secours est **M. Alexandre GARNER, joignable au 06.38.81.11.19**
Il doit organiser l'alarme et est le garant des missions de secours, jusqu'à l'arrivée des services publics.
Il doit disposer d'un moyen d'alerte direct fiable, dont il vérifie l'efficacité en composant le n°15, 18 ou le n°112.

6-2 **Poste de secours**

Au moins un poste de secours doit être implanté sur le site de la manifestation, il est signalé et d'accès facile.

Ce poste est installé dans une structure adaptée.

Il est constitué d'une équipe d'au minimum QUATRE personnes, un secouriste majeur validé Chef de Poste titulaire du PSE2, deux secouristes validés PSE2 et un secouriste PSE1 minimum, un seul secouriste mineur sera autorisé.

Le poste doit être équipé :

- du matériel nécessaire à la réalisation des soins relevant du secourisme,
- d'un ensemble complet d'oxygénothérapie,
- de moyens de brancardage,
- de matériel d'immobilisation ,
- d'un moyen d'alerte (téléphone) mis à la disposition des secours, positionné à proximité du poste de secours.

6-3 **Accès des secours**

Un arrêté municipal interdit le stationnement pour faciliter la circulation et pour laisser libre accès aux véhicules de secours.

L'accès à la salle de sports ainsi qu'à la salle polyvalente doit être dégagé, les poteaux d'incendie ainsi que l'air d'aspiration autour de ces bâtiments doivent être également accessibles.

Les accès aux poteaux d'incendie doivent être sécurisés.
L'organisateur doit définir un point de rendez-vous entre les sapeurs pompiers et le responsable sécurité du site.

L'itinéraire est balisé depuis le réseau routier jusqu'au point de rendez-vous défini ci-dessus. Il doit s'assurer que les accès et l'itinéraire balisé restent libres pendant toute la durée de la manifestation.

6-4 **Protection des spectateurs**

Aucun spectateur n'est admis en dehors de la zone réservée au public, délimitée par un double barriérage dont le premier rang est placé en bordure de piste et est renforcé par une barrière perpendiculaire toutes les deux barrières maximum.
Le public est positionné derrière le deuxième rang de barrières à au moins **deux mètres cinquante de la piste.**
Les zones interdites au public doivent être délimitées. Des panneaux « interdit au public » doivent être posés.
L'organisateur prévoit des points de contrôles afin d'empêcher le public d'accéder aux zones non autorisées..
L'accès à tous les dispositifs techniques producteurs d'électricité est interdit au public.
Les câbles d'alimentation ne peuvent en aucun cas présenter un danger pour les spectateurs.

6-5 **Stationnement du public**

Les véhicules stationnés doivent être accessibles aux engins d'incendie.
L'organisateur doit s'assurer que la largeur de l'entrée unique permet simultanément le passage d'engins de secours et la sortie des véhicules public.
Il est souhaitable que les véhicules stationnent dans le sens du départ afin d'optimiser l'évacuation d'urgence.

6-6 **Parc « coureurs »**

Le parc coureur et l'itinéraire « Zone rider-Zone prépa /piste » ne sont pas accessibles au public.
Les coureurs qui doivent emprunter l'espace public doivent être à pied et des commissaires sont placés à la sortie du parc et à l'entrée sur le circuit.
Le parc coureurs est équipé de moyens d'extinctions appropriés.
Les produits répertoriés dangereux sont stockés et protégés dans les espaces réservés à la mécanique.
Ils doivent être surveillés pendant la durée de la manifestation par une personne capable d'intervenir en cas de début d'incendie.
Il est interdit : de fumer, d'utiliser des flammes nues et d'effectuer des travaux par points chauds.
Un bac de récupération des huiles de vidange est installé au titre de la protection de l'environnement.

ARTICLE 7 – Plan VIGIPIRATE : Dans le cadre du renforcement du plan VIGIPIRATE, l'organisateur veille à mettre en œuvre les mesures de préventions adaptées.

ARTICLE 8 L'organisateur doit prendre toutes mesures particulières prescrites par les services municipaux ou les services de Gendarmerie dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARTICLE 9 – L'organisateur technique est habilité à produire à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation de la concentration ou de la manifestation ont été respectées.
Cette autorisation doit être transmise à la préfecture de la Loire-Atlantique (spas@loire-atlantique.gouv.fr).

ARTICLE 10 - Les frais occasionnés lors du déroulement de ces épreuves, notamment les frais de services d'ordre, sont supportés par l'organisateur.

Toute responsabilité de l'État se trouve expressément dégagée par les organisateurs tenus de contracter une police d'assurance.

ARTICLE 11 - Les infractions au présent arrêté sont poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et la responsabilité civile des contrevenants pourra être établie.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification à l'intéressé ou sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux, dans le même délai, auprès de la sous-préfète de Saint-Nazaire – 1 rue Vincent Auriol – BP 425 – 44616 SAINT-NAZAIRE Cedex.

ARTICLE 14 - Le Sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire Villeneuve-en-Retz, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Pornic, le directeur académique des services de l'éducation nationale – service département à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et le représentant de la Fédération Française de Motocyclisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Saint-Nazaire, le 16 SEP. 2022

Le Sous-préfet,
pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Paul TRAVERS

annexe :Plan de secours du site

ANNEXE N° 1
Arrêté préfectoral
n° BC-2022-036 du 16/09/2022
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet
Le Secrétaire Général
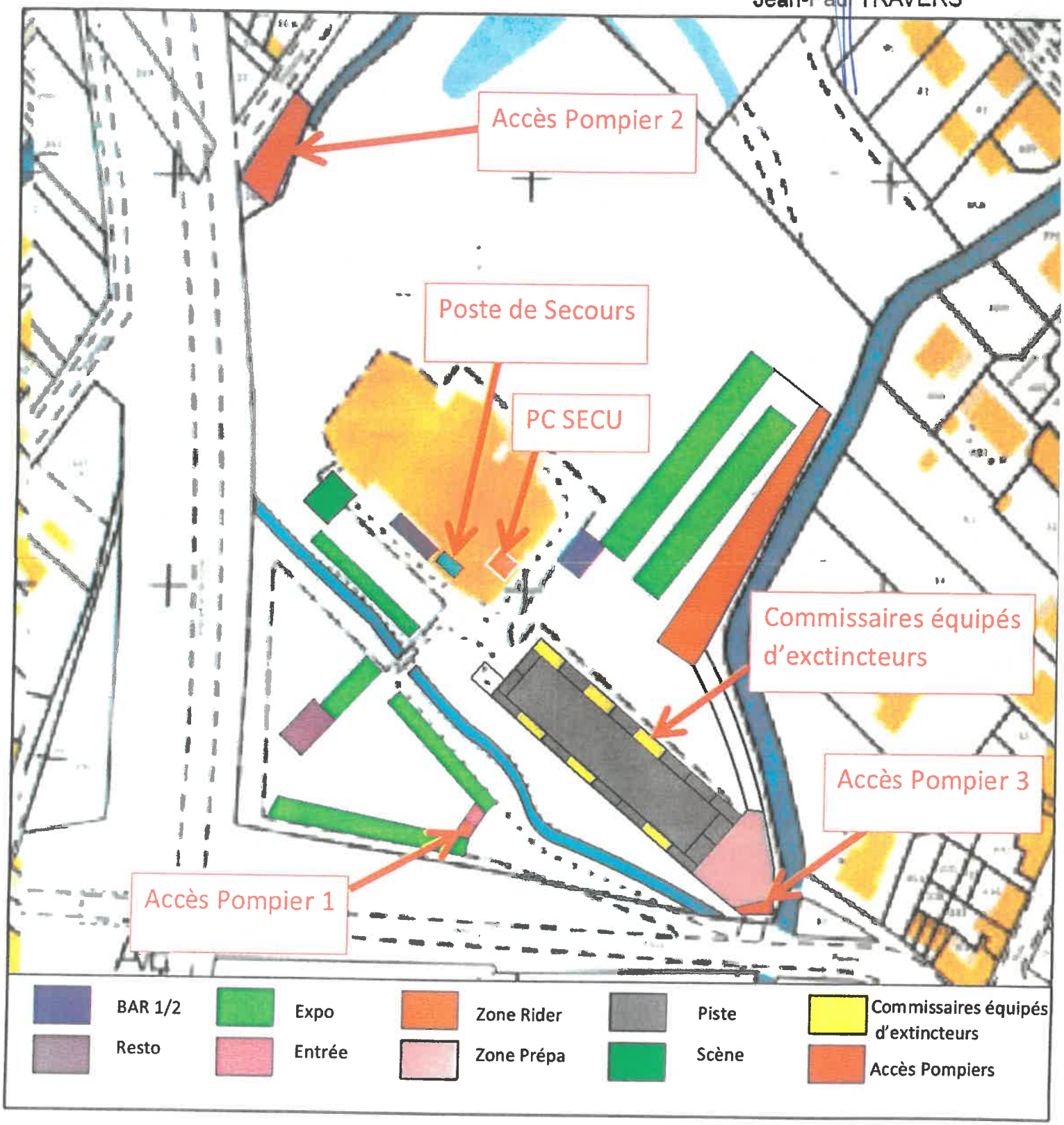
Jean-Paul TRAVERS